



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à “la mise en place d'un Accord-Cadre pour l'assurance de la flotte (véhicules et motos) d'Enabel en RD Congo”

Numéro de référence : **COD2299611SH6-10550**

Pays : **République démocratique du Congo**

Procédure ouverte

*Date limite pour
demander des
clarifications :*

Jusqu'au **dixième jour** avant la
date limite de soumission des
offres

*Date limite de soumission
des offres :*

25 novembre 2026 à 12h00
Heure de Kinshasa (GMT+1)

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	6
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	7
4. Durée du marché public.....	7
5. Variantes	7
6. Options.....	8
3 Procédure	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure	9
1. Mode de passation	9
2. Publication	9
3. Informations complémentaires	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	10
4. Durée de validité de l'offre	10
5. Données à mentionner dans l'offre.....	10
6. Devise de l'offre	11
7. Détermination des prix	11
8. Éléments inclus dans le prix	12
Section (C) - Introduction des offres	12
9. Introduction des offres	12
10. Signature des offres.....	13
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres	14
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	14
12. Document unique de marché européen (DUME)	14
13. Motifs d'exclusion.....	15
14. Sélection qualitative	16
15. Modalités d'examen des offres et régularité des offres	17
16. Critères d'attribution.....	18
17. Attribution du marché public	19
18. Conclusion du contrat	19
4 Conditions contractuelles particulières	20
Section (A) - General	20
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	20
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	20
5. Confidentialité (art. 18)	20

6.	Protection des données personnelles	21
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	22
	Section (B) - Financial guarantees	22
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	22
	Section (C) - Documents du marché	22
9.	conformité de l'exécution (art. 34)	22
	Section (D) - Modifications au marché public.....	23
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	23
11.	Révision des prix (art. 38/7).....	24
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 24	
13.	Circonstances imprévisibles	25
14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	25
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	25
	Section (F) - Modalités d'exécution	25
16.	Commandes partielles (art. 146)	25
17.	Délais et clauses (art. 147)	26
18.	Lieu d'exécution (art. 149)	26
19.	Vérification des services (art. 150)	26
20.	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	26
	Section (G) - Moyens d'action	26
21.	Défaut d'exécution (art. 44)	26
22.	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	27
23.	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	27
	Section (H) - Fin du marché public.....	27
24.	Réception des services exécutés (art. 64 et 156)	27
25.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 160).....	28
5	Termes de référence	29
1.	Contexte et justification.....	29
2.	Objectifs du marché et résultats attendus	29
3.	Livrables.....	29
6	Dossier de sélection	30
	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	30
1.	Inscription officielle	30
	Capacité économique et financière	30
2.	Chiffre d'affaires minimal	30
3.	Solvabilité financière.....	30
	Capacités techniques et professionnelles	31
4.	Références de marchés similaires exécutés	31
7	Récapitulatif des documents à remettre	32
8	Formulaires.....	33

1.	Fiche d'identification	33
2.	Formulaire d'offre - Prix	37
3.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	53
9	Modèle du DUME	55
1.	Modèle du DUME	55

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, en République démocratique du Congo, est représenté par

Nom	Fonction
Thierry Gbeyigbena AGNANDJI	Contract Support Manager, Enabel RDC
Fabien LOCHT	Country Portfolio Manager Enabel RDC/RCA

- 1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.¹ Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés en République démocratique du Congo et la législation fiscale applicable est celle de la République démocratique Du Congo. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Serge MASIKA, Acheteur Public, Enabel RDC (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

¹ Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public des services porte la mise en place d'un Accord-Cadre pour l'assurance de la flotte (véhicules et motos) d'Enabel en RD Congo tel que repris à l'annexe II A, catégorie 6 de la loi relative aux marchés publics visant un accord cadre pour la prestation.
- 1.2. **Les prestations comprennent notamment :**
 - (a) Assurance Responsabilité Civile des véhicules Enabel de plus de trois ans de fabrication
 - (b) Assurance tous risques des véhicules Enabel de moins de trois ans de fabrication
- 1.3. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :
 - (a) 665141100 - Services d'assurance de véhicules à moteur.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

- 3.1. Ce marché public consiste en des postes énumérés à la clause 2 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces postes sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des postes individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les postes.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours un jour après la notification et est conclu pour une durée de **12 (douze) mois**.
- 4.2. Après cette durée initiale, le marché public **peut être reconduit** par le pouvoir adjudicateur pour un nombre maximal de 3 reconductions de 12 (douze) mois chacune, par lettre recommandée envoyée au moins un mois avant la date de reconduction du contrat. La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges initial. En cas de non-reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. QUANTITE

- 7.1. La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande envoyée au prestataire
- 7.2. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
- 7.3. Les quantités présumées (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) sont fournies à titre informatif. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché public.
- 7.4. Le montant total du présent accord-cadre est estimé, sous toutes réserves, à un maximum de 550.000 EUR HTVA. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement de commande.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent marché prend la forme d'un **accord-cadre mono-attributaire**.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

- 2.1. Les plateformes officielles suivantes :
 - (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
 - (b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens
- 2.2. Les plateformes suivantes :
 - (a) Site web de Enabel (www.enabel.be);

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Serge MASIKA

Acheteur Public, Enabel RDC

serge.masika@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 en copiant procurement.cod@enabel.be et ricky.salumu@enabel.be, et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) Français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires)
 - (c) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- 5.6. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.**

5.7. Le soumissionnaire joint également à son offre :

- (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 5 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 7) ;
- (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
- (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.8. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (c) Le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 3) ;
- (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- (e) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

5.9. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

5.10. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 5 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause 5.10, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. **L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 5.10.**

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à **prix global**, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur en République démocratique du Congo, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique.**
- 8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
 - (a) La gestion administrative et le secrétariat ;
 - (b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;
 - (c) La documentation relative aux services ;
 - (d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
 - (e) Les emballages ;
 - (f) La formation nécessaire à l'usage ;
 - (g) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
 - (h) Les frais de réception.
- 8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge “ [e-Procurement](#) ”. Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de l'une des manières suivantes :

Une première est qu'un exemplaire original de l'offre complète soit introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **COD2299611SH6-10550 - la mise en place d'un Accord-Cadre pour l'assurance de la flotte (véhicules et motos) d'Enabel en RD Congo**
À l'attention de : **Serge MASIKA, Acheteur Public, Enabel RDC.**

L'offre doit être introduit avant le 25 novembre 2026, à 12h00 Heure de Kinshasa (GMT+1), de l'une des manières suivantes :

- (a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

125, Boulevard du 30 juin, Gombe / Kinshasa

- (b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h à 12h et de 13 h à 16 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 0 (a).

Une deuxième possibilité est la soumission électronique d'une offre via les applications internet du service fédéral [e-Procurement](#), qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

- (c) [S'enregistrer comme nouvel utilisateur](#) ;
(d) [Enregistrer votre entreprise](#).

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent. Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir des [instructions relatives à la soumission des offres](#). Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

- 9.4. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**
- 9.5. Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via [le formulaire de contact](#).

1. SIGNATURE DES OFFRES

- 1.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 1.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 1.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

2. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 2.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **25 novembre 2026 à 12h00 Heure de Kinshasa (GMT+1)**.
- 2.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

3. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

- 3.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :
 - (a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
 - (b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.
- 3.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.
- 3.3. Le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause 1 du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : <https://dume.publicprocurement.be/>. Il le joint ensuite à l'offre.
- 3.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf suivante :
- 3.5. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- 3.6. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 5 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.
L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 3.6.
- 3.7. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section

“Indication globale pour tous les critères de sélection”. Cette seule section doit alors être complétée.

4. MOTIFS D'EXCLUSION

- 4.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).
- 4.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 5 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 4.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.
- 4.4. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 4.5. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 4.6. Le soumissionnaire est donc appelé à joindre à son offre, dans la mesure du possible, les documents suivants :
 - Un extrait du casier judiciaire au nom du représentant (personne physique) en cours de validité dans les 6 mois depuis la date d'émission
 - Attestation de régularité de paiement des cotisations sociales : le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite ;
 - Attestation de Quitus fiscal : le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite ;
 - Attestation de non-faillite : le document attestation que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.
 - Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres
- 4.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les

gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

- 4.8. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.
- 4.9. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

5. SELECTION QUALITATIVE

- 5.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 5.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 7, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 5.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
 - (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 5.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités.**
- 5.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

- 6.1. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

- 6.2. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- (a) le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement
 - (b) le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires
 - (c) le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché
 - (d) les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre
- 6.3. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

7. CRITERES D'ATTRIBUTION

7.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (point)	Évaluation ou formule du critère
Délai de traitement des sinistres automobiles après déclaration	20	- 0 point si le délai est supérieur à 10 jours - 10 points si le délai est égal à 10 jours - 20 points si le délai est inférieur à 10 jours
Délai de remboursement après remise du dossier complet	20	- 0 point si le délai est supérieur à 30 jours - 10 points si le délai est compris entre 20 jours à 30 jours - 20 points si le délai est inférieur à 20 jours
Qualité des services additionnels proposés	10	- 2 points par services additionnels
Le prix	50	$Cx = P * (Mmin / Mx)$

Où

Cx = la cotation obtenue par le soumissionnaire x pour ce critère

P = la pondération prévue pour ce critère

Mmin = le montant global du soumissionnaire le moins-disant

Mx = le montant global du soumissionnaire x

7.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 8.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.
- 8.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

9. CONCLUSION DU CONTRAT

- 9.1. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 9.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 9.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
 - (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 9.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Ricky SALUMU KATAMBWE, Coordinateur Logistique, Enabel RDC**, courriel : ricky.salumu@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 5.1. Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels. En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit. Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

- 5.2. Conformément à l'article 18 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.
- 5.3. A ce titre, il s'engage notamment :
- (a) à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
 - (b) à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
 - (c) à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur ;
 - (d) à restituer, à première demande du pouvoir adjudicateur, les éléments précités ;
 - (e) d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, le contenu du présent marché.
- 5.4. L'adjudicataire doit inclure dans ses contrats avec les sous-traitants les obligations de confidentialité auxquelles il est tenu de se conformer pour l'exécution du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier spécial des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28, § 3 du RGPD).

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 7.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 7.2. Sans préjudice de la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 7.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.
- 7.4. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-

traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

Durant les quatre ans, il sera possible d'avoir de nouveaux véhicules à intégrer à la flotte. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur va directement demander des prix pour ces nouveaux véhicules et une fois que le prix est validé, la commande sera faite directement à l'adjudicataire sans devoir remettre en concurrence.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ (ART. 38/8)

- 14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
 - (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

- 16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

17.1. Les services doivent être exécutés dans un délai à compter à partir du jour indiqué dans la notification.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés **en tous lieux de la RD Congo** selon les lieux dans lesquels se trouvent les véhicules ou motos d'Enabel RDC.

19. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

19.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

19.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

20. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

20.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

20.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait être redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

21. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

21.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

21.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

- 21.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

22. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

- 22.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 22.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.
- 22.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- 22.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

23. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

- 23.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 23.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.
- 23.2. Les mesures d'office sont :
- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
 - (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
 - (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHÉ PUBLIC

24. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

- 24.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.
- 24.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.

- 24.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 25).
- 24.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.
- 24.5. La réception visée ci-avant est définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

- 25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie
- 25.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en EURO.
- 25.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : facturation.nationale@enabel.be en copiant ricky.salumu@enabel.be
- 25.4. Le paiement se fait en une seule fois après toutes les formalités contractuelles.

5 TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ce marché de services consiste au renouvellement des polices d'assurances du parc véhicules (automobiles et motos) d'Enabel en RD Congo. La flotte de véhicules d'Enabel est composée de modèles et de marques variés, dont la liste et les caractéristiques techniques sont reprises en annexe. L'ajout de nouveaux véhicules, motos ou tout autre engin à assurer fera l'objet de commandes partielles additionnelles, émises au fur et à mesure de leur intégration dans l'assurance collective.

2. OBJECTIFS DU MARCHE ET RESULTATS ATTENDUS

2.1. Objectifs du marché

Cet accord-cadre de services consiste à obtenir une assurance pour la flotte (véhicules et motos) d'Enabel RDC pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois.

La flotte de véhicules d'Enabel est composée de modèles et de marques variés, dont la liste et les caractéristiques techniques sont reprises en annexe. L'ajout de nouveaux véhicules, motos ou tout autre engin à assurer fera l'objet de commandes partielles additionnelles, émises au fur et à mesure de leur intégration dans l'assurance collective.

2.2. Le minimum souhaité

L'assurance doit couvrir les véhicules et motos assurés conformément aux garanties sollicitées ci-après :

- (a) **Assurance responsabilité civile** : L'assureur couvrira les dommages matériels et/ou corporels causés à autrui par le véhicule de l'assuré (RC en circulation et RC hors circulation).
- (b) **Assurance tous risques** : L'assureur couvrira les dommages matériels et/ou corporels causés (TR en circulation et TR hors circulation)

3. LIVRABLES

L'assureur est responsable de tout dommage ou dégât causé aux tierces personnes : incidents ou accidents de circulation, il devra :

- ✓ Fournir les conditions particulières et générales aux garanties proposées et préciser clairement les exclusions, les plafonds et délais de règlements des sinistres ;
- ✓ Mettre à la disposition d'Enabel tous les documents nécessaires après paiement d'une prime d'assurance (certificat d'assurance et contrat d'assurance) ;
- ✓ Souscrire, pour Enabel, des polices d'assurances obligatoires sur toute l'étendue de la RD Congo ;
- ✓ Gérer des polices (nouvelles affaires et renouvellement) ;
- ✓ Servir d'assistance et règlement de cas de sinistres ;
- ✓ Gérer les différents risques pouvant subvenir notamment : les risques d'automobiles, d'accidents et risques divers ;
- ✓ Etablir un rapport écrit après étude ou suivi d'un dossier à Enabel ; et,
- ✓ Faire le suivi des dossiers sinistres jusqu'à leurs indemnisations

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement. Il doit présenter un agrément ou une licence lui permettant d'exercer.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

- 2.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices (2023, 2024, 2025), en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- 2.2. Le chiffre d'affaires annuel moyen (sur les 3 ans) s'élevant minimum à 200.000 €.

3. SOLVABILITE FINANCIERE

- 3.1. Le soumissionnaire doit prouver sa solvabilité financière.
- 3.2. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique.
- 3.3. Pour les soumissionnaires belges : Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale. Cependant, les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu.
- 3.4. Pour les soumissionnaires belges : Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise.
 - (a) Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas.
 - (b) Le document doit refléter une situation financière récente, datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres.
 - (c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.
- 3.5. Pour les soumissionnaires hors de la Belgique : Les entreprises doivent joindre à leur offre :

- (a) Les comptes annuels approuvés des trois dernières années, ou
- (b) Un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise.
- (c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

4. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 4.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de services similaires, qui ont été effectués au cours des trois dernières années
- 4.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services similaires les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.
- 4.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **3 (trois)** références validées. La justification est fournie par un PV, certificat ou attestation de bonne exécution ou de réception provisoire/définitive doit être fourni pour chaque référence renseignée. Toute justification doit être signée par le bénéficiaire de ce service.
- 4.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **150.000** euros.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) avec les annexes (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 2 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (d) La déclaration d'intégrité ;
- (e) Le Document unique de marché européen (DUME) ((pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 3 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 5 du chapitre 3 Procédure) ;
- (g) Tous les documents demandés à la clause 7 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (h) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 5 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Type d'assurances	Unité	Qté	Prix total HTVA (€) En chiffres	Prix total HTVA (€) En lettres
Tous risques	Engins	16		
Responsabilité civile	Engins	328		
TOTAL		344		

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

3. FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie du RIB récent fourni par la banque.

4. DECLARATION D'INTEGRITE

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **COD2299611SH6-10550**

À l'attention de la Coopération Technique Belge,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

Veuillez détailler le prix sur ces deux tableaux ci-dessous (en annexe le fichier Excel)

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE FLOTTE ENABEL RDC 2027

NUMERO	TYPE	MARQUE	PLAQUE	CHASSIS	ANNEE	CV	TTR	PROJET	VILLE	Prime à payer en euro HTVA
1	Jeep	TOYOTA LAND CRUISER	003IT152	JTEBB71J80B015090	2020	13	9	REPRESENTATION	KINSHASA	
2	Jeep	Toyota LC Prado	003IT151	JTEBD9FJ-30K025055	2019	13	8	REPRESENTATION	KINSHASA	
3	Bus	TOYOTA HIACE	003IT111	JTF5K22P900027794	2019	13	13	REPRESENTATION	KINSHASA	
4	Jeep	TOYOTA PRADO L J150	003IT071	JTERB71J-60K008105	2012	13	8	REPRESENTATION	KINSHASA	
5	Jeep	TOYOTA PRADO GX	003IT024	JTEBK29JX80031189	2008	13	8	REPRESENTATION	KINSHASA	
6	Jeep	SUZUKI NEW VITARA	003IT105	TSMLYD21S00427537	2017	7	4	REPRESENTATION	KINSHASA	
7	Jeep	SUZUKI NEW VITARA	003IT106	TSMLYD21S00427263	2017	7	4	REPRESENTATION	KINSHASA	
8	Jeep	SUZUKI NEW VITARA	003IT107	TSMLYD21S00426081	2017	7	4	REPRESENTATION	KINSHASA	
9	Jeep	Toyota LC 10 seaters	003IT473	JTEEB71J-607024855	2014	13	9	REPRESENTATION	KINSHASA	
10	Jeep	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003IT214	JTEEB71J40F021930	2023	13	9	REPRESENTATION	KINSHASA	
11	Jeep	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003IT213	JTEEB71J60F021928	2023	13	9	REPRESENTATION	KINSHASA	
12	Bus	TOYOTA HIACE	003IT783	JTF5S22P200199410	2022	13	9	REPRESENTATION	KINSHASA	
13	SUV	Renault Duster	003IT786	VF1HJD200RA808003	2023	7	4	Coordination	KINSHASA	
14	Jeep	TOYOTA LAND CRUISER	003IT112	JTEBB71J00B010059	2019	13	4	SANTE	KINSHASA	
15	Jeep	TOYOTA RAV4	003IT082	JTMB43FV50D036096	2022	13	4	SANTE	KINSHASA	
16	Jeep	TOYOTA LAND CRUISER	003IT319	JTEEB71J10F022260	2023	13	9	SANTE	KINSHASA	
17	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT127	VF1HJD406PA232720	2022	7	4	PLVS	KINSHASA	
18	Jeep	TOYOTA LAND CRUISER	003IT116	JTEEB71J30F010322	2020	7	4	KIN EMPLOI	KINSHASA	
19	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT160	VF1HJD409K592995	2021	7	4	KIN EMPLOI	KINSHASA	
20	Jeep	Suzuki Jimny GL	003IT658	JSAGJB74VR5100874	2023	7	4	Gouvernance Financière	KINSHASA	
21	Jeep	Suzuki Jimny GL	003IT185	JSAGJB74V00205643	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
22	Jeep	Suzuki Jimny GL	003IT186	JSAGJB74V00207879	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
23	Jeep	Renault Duster SUV 4X4	003IT612	VF1HJD05RA612284	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
24	Jeep	Renault Duster SUV 4X4	003IT613	VF1HJD207RA612285	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
25	Jeep	Renault Duster SUV 4X4	003IT611	VF1HJD203RA612283	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
26	Jeep	SUZUKI NEW VITARA	003IT598	TSMLYE21SooCo3989	2023	7	4	UPS	KINSHASA	
27	Jeep	SUZUKI NEW VITARA	003IT599	TSMLYE21ooCoo4814	2023	7	4	UPS	KINSHASA	

28	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT114	VF1HJD406PA232718	2022	7	4	PROTECTION SOCIALE	KINSHASA	
29	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT479	VF1HJD406PA232719	2022	7	4	PROTECTION SOCIALE	KINSHASA	
30	Jeep	RENAULT DUSTER	045IT286	VF1HJD400NA968052	2022	7	4	PARP III	KINSHASA	
31	Jeep	RENAULT DUSTER	045IT287	VF1HJD402NA968053	2022	7	4	PARP III	KINSHASA	
32	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT215	VF1HJD409RA563460	2022	7	4	Jeunesse conscience cul & social	KINSHASA	
33	Jeep	RENAULT DUSTER	003IT216	VF1HJD400RA563461	2022	7	4	Jeunesse conscience cul & social	KINSHASA	
34	Jeep	Renault Duster SUV 4X4	003IT605	VFIHJD209RA786360	2023	7	4	Appui Institutionnel	KINSHASA	
35	Jeep	TOYOTA LAND CRUISER	003IT318	JTEEB71J30F022230	2023	13	4	Santé	KINSHASA	
36	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003IT601	LBPKE179000043856	2024	3	1	Santé	KINSHASA	
37	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003IT602	LBPKE179000043855	2024	3	1	Santé	KINSHASA	
38	Jeep	Toyota LC Pick up Double cabine	003 IT 486	JTBB71J20B054113	2023	13	9	FEE_Tshopo	TSHOPO	
39	Jeep	TOYOTA LC 10 Seaters	003 IT 076	JTEEB71J-007029405	2015	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
40	Jeep	TOYOTA LC 10 Seaters	003 IT160	JTEEB71J-907025076	2014	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
41	Jeep	Toyota LC Pick up Double cabine	003 IT 208	JTEBB71J-X0B010294	2019	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
42	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 370	JTEEB71J-90702488Z	2014	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
43	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 506	JTEEB71 -J507032641	2015	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
44	Jeep	Toyota LC Pick up Double cabine	003 IT 481	AHTFK22G-903083245	2013	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
45	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 507	JTEEB71J-107032615	2016	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
46	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 381	JTEEB71J-107025458	2014	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
47	Jeep	Toyota LC Pick up	003 IT 340	JTEBB71J90B009895	2019	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
48	Jeep	Toyota LC Pick up Double cabine	003 IT 268	JTEBB71J-X0B043859	2019	13	9	GIFT	TSHOPO	
49	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 503	JTEEB71J-407032694	2016	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	
50	Moto	YAMAHA DT125	003IT 519	DEO2X-120094	2020	2	1	GIFT	TSHOPO	
51	Moto	YAMAHA DT125	003IT 520	DEO2X-120091	2020	2	1	GIFT	TSHOPO	
52	Moto	MOTO YAMAHA XTZ-125	003 IT 614	LBPKE179000040801	2023	3	1	Jeunesse créative	TSHOPO	
53	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 602	LBPKE179000043509	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
54	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 634	LBPKE179000043551	2024	3	1	COORD TSHOPO	TSHOPO	
55	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 632	LBPKE179000043554	2024	3	1	COORD TSHOPO	TSHOPO	
56	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 635	LBPKE179000043549	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
57	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 603	LBPKE179000043511	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
58	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 609	LBPKE179000043559	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	

59	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 610	LBPKE179000043567	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
60	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 606	LBPKE179000043573	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
61	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 638	LBPKE179000043535	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
62	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 655	LBPKE179000043576	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
63	Moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 612	LBPKE179000043524	2024	3	1	COORD TSHOPO	TSHOPO	
64	moto	MOTO HAOJIN HJ 150-02X-BLEUE	003 IT 619	LZL15P423PHG66482	2023	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
65	moto	MOTO HAOJIN HJ 150-02X-BLEUE	003 IT 617	LZL15P426PHG66475	2023	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
66	moto	MOTO HAOJIN HJ 150-02X-ROUGE	003 IT 618	LZL15P424PHG66510	2023	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
67	moto	MOTO HAOJIN HJ 150-02X-BLEUE	003 IT 615	LZL15P429PHG66499	2023	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
68	moto	MOTO HAOJIN HJ 150-02X-BLEUE	003 IT 616	LZL15P427PHG66484	2023	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
69	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 607	LBPKE179000043574	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
70	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 630	LBPKE179000043547	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
71	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 631	LBPKE179000043502	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
72	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 633	LBPKE179000043561	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
73	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 605	LBPKE179000043553	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
74	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 604	LBPKE179000043552	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
75	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 608	LBPKE179000043674	2024	3	1	Santé Tshopo	TSHOPO	
76	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 618	LBPKE179000043562	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
77	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 679	LBPKE179000043883	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
78	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 680	LBPKE179000044938	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
79	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 681	LBPKE179000044948	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
80	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 698	LBPKE179000044952	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
81	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 683	LBPKE179000044958	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
82	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 684	LBPKE179000044959	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
83	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 685	LBPKE179000044960	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
84	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 686	LBPKE179000044961	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
85	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 687	LBPKE179000044962	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
86	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 688	LBPKE179000044963	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
87	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 703	LBPKE179000044966	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
88	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 702	LBPKE179000044968	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
89	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 689	LBPKE179000044969	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
90	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 692	LBPKE179000044970	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	

91	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 693	LBPKE179000044971	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
92	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 694	LBPKE179000044972	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
93	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 704	LBPKE179000044973	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
94	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 696	LBPKE179000044974	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
95	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 691	LBPKE179000044975	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
96	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 697	LBPKE179000044977	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
97	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 695	LBPKE179000044978	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
98	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 700	LBPKE179000044979	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
99	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 705	LBPKE179000044980	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
100	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 710	LBPKE179000044981	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
101	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 690	LBPKE179000044982	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
102	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 699	LBPKE179000044983	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
103	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 709	LBPKE179000044984	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
104	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 701	LBPKE179000044985	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
105	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 706	LBPKE179000044986	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
106	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 711	LBPKE179000044987	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
107	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 707	LBPKE179000044988	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
108	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 682	LBPKE179000044990	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
109	moto	MOTO YAMAHA XTZ 125E (XTZ 125E)	003 IT 708	LBPKE179000043861	2024	3	1	Agriculture Tshopo	TSHOPO	
110	Jeep	ISUZU Double cabine	003IT389	ACVDSCJL3K4091133	2021	13	5	RDC1217511_COD2299311SH3	GEMENA	
111	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT198	JTEEB71J60F026417	2023	13	9	RDC1217511_COD2299311SH3	GEMENA	
112	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT197	JTEEB71J40F026397	2023	13	9	RDC1217511_COD2299311SH3	GEMENA	
113	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT196	JTEEB71J20F026396	2023	13	9	RDC1217511_COD2299311SH3	GEMENA	
114	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT199	JTEEB71JX0F026419	2023	13	9	RDC1217511_COD2299311SH3	GEMENA	
115	Jeep	Land Cruiser 79 Pick-Up, Double Cabine	003IT202	JTEBB71J80B062006	2023	13	9	PROTECTION SOCIALE_SANTE	GEMENA	
116	Jeep	Land Cruiser 79 Pick-Up, Double Cabine	003IT203	JTEBB71J20B062535	2023	13	9	PROTECTION SOCIALE_SANTE	GEMENA	
117	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT659	JTEER73J00F001585	2023	13	9	Coordination	GEMENA	
118	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT660	JTEER73J00F001589	2023	13	9	Coordination	GEMENA	

119	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT661	JTEER73J00F001590	2023	13	9	Unis pour l'alimentation EU	GEMENA	
120	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003IT325	JTEBB71J-50B054946	2023	13	9	Coordination	GEMENA	
121	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003 IT 159	JTEEB71J-107027095	2021	13	5	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
122	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003 IT 113	JTEBB71J-00B010062	2021	13	5	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
123	Jeep	Land Cruiser Prado TX	003 IT 913	JTEBD9FJ-20K025094	2020	11	7	Coordination	GEMENA	
124	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003 IT 326	JTEBB71J40B054937	2023	13	9	Coordination	GEMENA	
125	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003 IT 327	JTEBB71JX0B054943	2023	13	9	Coordination	GEMENA	
126	Jeep	Toyota Land Cruiser Pick-up double cabine	003 IT 170	JTEBB71J20B051051	2023	13	9	Piredd SudUbangi	GEMENA	
127	Jeep	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT191	JTEEB71J90F026038	2023	13	9	Piredd SudUbangi	GEMENA	
128	Moto	DT 125(Blanche)	003 IT 747	DE02X-130848	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
129	Moto	DT 125 de couleur blanche	003 IT 748	DE02X-130855	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
130	Moto	DT 125 de couleur blanche	003 IT 749	DE02X-130865	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
131	Moto	DT 125 de couleur blanche	003 IT 750	DE02X-130866	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
132	Moto	XTZ (Bleue)	003 IT 728	LBPKE179000043825	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
133	Moto	XTZ (Blanche)	003 IT 715	LBPKE179000043833	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
134	Moto	XTZ (Blanche)	003 IT 719	LBPKE179000043870	2023	3	1	Coordination	GEMENA	
135	Moto	DT 125	003 IT 755	DE02X-130867	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
136	Moto	DT 125	003 IT 756	DE02X-130916	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
137	Moto	DT 125	003 IT 758	DE02X-130927	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
138	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 759	DE02X-130928	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
139	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 761	DE02X-130956	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
140	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 762	DE02X-130961	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
141	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 737	DE02X-130625	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
142	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 738	DE02X-130626	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
143	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 742	DE02X-130759	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
144	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 717	LBPKE179000043673	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
145	Moto	YAMAHA DT 125 de couleur blanche	003 IT 740	DE02X-130641	2023	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
146	Moto	YAMAHA DT 125 de couleur blanche		DE02X-132111	2025	3	1	AGRICULTURE Sud Ubangi	GEMENA	
147	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 757	DE02X-130926	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	

148	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 760	DE02X-130954	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	
149	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 763	DE02X-130968	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	
150	Moto	YAMAHA DT 125 de couleur blanche	003 IT 739	DE02X-130628	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	
151	Moto	YAMAHA DT 125 de couleur noir	003 IT 777	DE02X-130758	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	
152	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 721	LBPKE179000043705	2023	3	1	AGRICULTURE UE Sud Ubangi	GEMENA	
153	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 718	LBPKE179000043813	2023	3	1	APPUI INSTITUTIONNEL Sud Ubangi	GEMENA	
154	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 722	LBPKE179000043817	2023	3	1	APPUI INSTITUTIONNEL Sud Ubangi	GEMENA	
155	Moto	YAMAHA DT 125 (Blanche)	003 IT 744	DE0X-130843	2023	3	1	APPUI INSTITUTIONNEL Sud Ubangi	GEMENA	
156	Moto	YAMAHA DT 125 (Noir)	003 IT 745	DE02X-130845	2023	3	1	APPUI INSTITUTIONNEL Sud Ubangi	GEMENA	
157	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 724	LBPKE179000043726	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
158	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 727	LBPKE179000043738	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
159	Moto	YAMAHA XTZ (Blanche)	003 IT 714	LBPKE179000043778	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
160	Moto	YAMAHA XTZ(Blanche)	003 IT 725	LBPKE179000043819	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
161	Moto	YAMAHA DT 125 (Blanche)	003 IT 746	DE02X-130847	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
162	Moto	YAMAHA DT 125 (Noir)	003 IT 743	DE0X-130760	2023	3	1	PARTICIPATION CITOYENNE Sud Ubangi	GEMENA	
163	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 768	DE02X-130591	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
164	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 769	DE02X-130595	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
165	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 770	DE02X-130601	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
166	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 771	DE02X-130602	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
167	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 772	DE02X-130613	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
168	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 773	DE02X-130614	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
169	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 775	DE02X-130638	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
170	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 774	DE02X-130639	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
171	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 776	DE02X-130762	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
172	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 778	DE02X-130918	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
173	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 779	DE02X-130951	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
174	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 780	DE02X-130962	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
175	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 781	DE02X-130514	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	

176	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 751	DE02X-130487	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
177	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 752	DE02X-130761	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
178	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 753	DE02X-130763	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
179	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 754	DE02X-130764	2023	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
180	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 899	DE02X-127683	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
181	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 900	DE02X-127685	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
182	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 901	DE02X-127703	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
183	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 902	DE02X-127706	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
184	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 903	DE02X-130870	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
185	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 885	DE02X-130872	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
186	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 888	DE02X-130949	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
187	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 884	DE02X-130952	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
188	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 889	DE02X-130963	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
189	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 890	DE02X-130964	2025	3	1	Santé Sud Ubangi	GEMENA	
190	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 891	DE02X-130965	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
191	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 892	DE02X-130966	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
192	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 893	DE02X-131301	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
193	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 894	DE02X-131307	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
194	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 895	DE02X-131308	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
195	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 896	DE02X-131309	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
196	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 906	DE02X-131343	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
197	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 904	DE02X-131344	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
198	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 898	DE02X-131345	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
199	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 905	DE02X-131346	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
200	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 897	DE02X-131379	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
201	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 911	DE02X-131541	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
202	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 909	DE02X-131542	2025	3	1	Agri Sud Ubangi	GEMENA	
203	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 912	DE02X-131543	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	
204	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 907	DE02X-131544	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	
205	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 886	DE02X-132331	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	
206	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 887	DE02X-132332	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	
207	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 910	DE02X-132333	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	

208	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 908	DE02X-132334	2025	3	1	Agri UE Sud Ubangi	GEMENA	
209	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 980	DE02X-135594	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
210	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 981	DE02X-136097	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
211	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 982	DE02X-131607	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
212	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 983	DE02X-132436	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
213	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 984	DE02X-131586	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
214	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 985	DE02X-131585	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
215	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 986	DE02X-135351	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
216	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 987	DE02X-136100	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
217	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 988	DE02X-136110	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
218	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 989	DE02X-132069	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
219	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 990	DE02X-132488	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
220	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 991	DE02X-132026	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
221	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 992	DE02X-136107	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
222	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 993	DE02X-135349	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
223	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 994	DE02X-135348	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
224	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 995	DE02X-132567	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
225	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 996	DE02X-132515	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
226	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1006	DE02X-131588	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
227	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 998	DE02X-135541	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
228	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 999	DE02X-135350	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
229	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1015	DE02X-135540	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
230	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1017	DE02X-132487	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
231	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1000	DE02X-136099	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
232	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1012	DE02X-132437	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
233	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 997	DE02X-131606	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
234	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1007	DE02X-132645	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
235	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1009	DE02X-135542	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
236	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1020	DE02X-132072	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
237	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1004	DE02X-132025	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
238	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1002	DE02X-132068	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
239	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1008	DE02X-132071	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	

240	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1003	DE02X-135519	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
241	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1010	DE02X-135595	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
242	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1001	DE02X-136108	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
243	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1018	DE02X-131009	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
244	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1014	DE02X-132463	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
245	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1005	DE02X-136098	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
246	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1016	DE02X-130940	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
247	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1018	DE02X-132074	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
248	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1019	DE02X-132073	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
249	Moto	YAMAHA DT 125	003 IT 1011	DE02X-131587	2025	3	1	Piredd SudUbangi	GEMENA	
250	Jeep	Land Cruiser 79 Pick-Up, Double Cabine	003IT485	JTEBB71J90B054111	2023	13	5	AGRI KIVU	BENI	
251	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT080	JTEEB71J007040565	2017	13	9	AGRI KIVU	BENI	
252	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop 10 Places, 5 Portes	003IT331	JTEEB71J30F026262	2023	13	9	AGRI KIVU	BENI	
253	Moto	YAMAHA DT 125	003IT218	DE02X-123377	2023	3	1	AGRI KIVU	BENI	
254	JEEP	TOYOTA Land Cruiser HZJ76L	003IT034	JTEEB71J70F019716	2022	13	4	Perotection sociale	LUBUMBASHI	
255	JEEP	Toyota Land Cruiser	003IT267	JTEBB71J90B052732	2023	13	4	FEE HK	LUBUMBASHI	
256	JEEP	Toyota Land Cruiser Double cabine	003IT471	JTEBB71J20B052734	2023	13	4	Educ HK	LUBUMBASHI	
257	JEEP	TOYOTA Land Cruiser HZJ76L	003IT339	JTEEB71J70F019718	2022	13	4	Protection Sociale	KOLWEZI	
258	SUV	Renault Duster	003IT785	VF1HJD200RA808004	2023	7	4	Coordination	LUBUMBASHI	
259	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 193	JTEB71JX0F026078	2023	13	10	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
260	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 194	JTEB71J10F026079	2023	13	10	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
261	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 195	JTEB71JX0F026081	2023	13	10	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
262	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 676	LBPKE179000043655	2024	3	1	GP-SAEP	MBUJI MAYI	
263	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 627-B	LBPKE179000044925	2024	3	1	GP-SAEP	MBUJI MAYI	
264	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 802	LBPKE179000043875	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
265	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 803	LBPKE179000043884	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
266	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 804	LBPKE179000043627	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
267	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 826	LBPKE179000043652	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
268	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 805	LBPKE179000043656	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
269	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 806	LBPKE179000043678	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
270	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 807	LBPKE179000043697	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	

271	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 808	LBPKE179000043747	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
272	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 809	LBPKE179000043755	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
273	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 810	LBPKE179000043767	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
274	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 958	LBPKE179000045403	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
275	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 962	LBPKE179000045412	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
276	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 948	LBPKE179000045380	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
277	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 965	LBPKE179000045432	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
278	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 973	LBPKE179000045472	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
279	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 942	LBPKE179000045365	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
280	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 959	LBPKE179000045404	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
281	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 964	LBPKE179000045429	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
282	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 957	LBPKE179000045401	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
283	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 949	LBPKE179000045383	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
284	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 939	LBPKE179000043863	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
285	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 938	LBPKE179000043860	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
286	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 936	LBPKE179000043781	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
287	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 974	LBPKE179000045473	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
288	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 943	LBPKE179000045366	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
289	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 954	LBPKE179000045391	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
290	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 956	LBPKE179000045397	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
291	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 920	LBPKE179000045464	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
292	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 929	LBPKE179000043620	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
293	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 972	LBPKE179000045471	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
294	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 967	LBPKE179000045437	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
295	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 963	LBPKE179000045421	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
296	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 928	LBPKE179000043619	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
297	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 932	LBPKE179000043647	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
298	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 940	LBPKE179000043865	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
299	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 971	LBPKE179000045469	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
300	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 918	LBPKE179000045433	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
301	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 976	LBPKE179000045477	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
302	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 944	LBPKE179000045374	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	

303	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 951	LBPKE179000045387	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
304	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 941	LBPKE179000043867	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
305	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 953	LBPKE179000045390	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
306	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 960	LBPKE179000045408	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
307	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 952	LBPKE179000045389	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
308	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 945	LBPKE179000045375	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
309	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 925	LBPKE179000043566	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
310	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 955	LBPKE179000045396	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
311	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 947	LBPKE179000045379	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
312	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 926	LBPKE179000043611	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
313	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 933	LBPKE179000043676	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
314	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 919	LBPKE179000045442	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
315	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 966	LBPKE179000045474	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
316	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 922	LBPKE179000045468	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
317	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 930	LBPKE179000043626	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
318	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 934	LBPKE179000043746	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
319	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 923	LBPKE179000043510	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
320	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 937	LBPKE179000043828	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
321	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 917	LBPKE179000045409	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
322	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 921	LBPKE179000045466	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
323	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 946	LBPKE179000045376	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
324	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 977	LBPKE179000045478	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
325	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 931	LBPKE179000043630	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
326	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 969	LBPKE179000045452	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
327	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 975	LBPKE179000045475	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	
328	Moto	YAMAHA XTZ 125	003 IT 968	LBPKE179000045451	2024	3	1	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	

ASSURANCE TOUS RISQUES FLOTTE ENABEL RDC 2027

NUMERO	TYPE	MARQUE	PLAQUE	CHASSIS	ANNEE	CV	TTR	PROJET	VILLE	Valeur à neuf en euro	Valeur vénale en euro	Prime à payer en euro HTVA
1	berline	NISSAN ARIYA (Voiture électrique)	003IT784	JN1TAAFE0U0350396	2023			REPRESENTATION	KINSHASA	59 299,00 €	59 299,00 €	
2	Jeep	Land Cruiser 76 Hardtop	003IT831	JTEBR71J00B001924	2024	13	4	UPS	KINSHASA	34 415,91 €	34 415,91 €	
3	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 330	JTEEB71J-50F026263	2024	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	33 446,12 €	33 446,12 €	
4	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 328	JTEEB71J-10F026258	2024	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	33 446,12 €	33 446,12 €	
5	Jeep	Toyota LC Hardtop	003 IT 329	JTEEB71J-X0F026260	2024	13	9	Sous-portefeuille Tshopo	TSHOPO	33 446,12 €	33 446,12 €	
6	Jeep	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L		En attente de livraison (CFAO)	2026	13	9	Piredd SudUbangi	GEMENA	31 864,40 €	31 864,40 €	
7	Jeep	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L		En attente de livraison (CFAO)	2026	13	9	Piredd SudUbangi	GEMENA	31 864,40 €	31 864,40 €	
8	JEEP	TOYOTA Land Cruiser HZJ76L	003IT323	JTEEB71J20F025071	2024	13	4	FEE HK	LUBUMBASHI	32 000,00 €	32 000,00 €	
9	JEEP	TOYOTA Land Cruiser HZJ76L	003 IT 324	JTEEB71J40F025072	2024	13	4		KOLWEZI	32 000,00 €	32 000,00 €	
10	SUV	SUZUKI JIMNY GLX	003IT915	MA3JC7D27T0243788	2025	4	4	COD2300311SP2	LUBUMBASHI	27 038,7	27 992,50 €	
11	JEEP	TOYOTA Land Cruiser HZJ76L	003IT914	JTEER73J80F002256	2025	13	4	COD2300311SP2	LUBUMBASHI	43952,18	43952,18	
12	JEEP	Toyota Land Cruiser Pickup double cabine 79 DC	003 IT 150	JTEBB71J20B051050	2024	13	4	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	\$31 864,40	\$31 864,40	
13	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 827	JTEER73J30F002052	2024	13	9	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	\$34 415,91	\$34 415,91	
14	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 828	JTEER73J50F002053	2024	13	9	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	\$34 415,91	\$34 415,91	
15	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 829	JTEER73J00F002056	2024	13	9	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	\$34 415,91	\$34 415,91	
16	JEEP	Toyota Land Cruiser Hard Top 76L	003 IT 830	JTEER73J60F002059	2024	13	9	PIREDD Korlom	MBUJI MAYI	\$34 415,91	\$34 415,91	

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			

9 MODELE DU DUME

1. MODELE DU DUME